

Notre compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

Pour faciliter la lecture :

Nos interventions sont en gras,

Les réponses de l'équipe municipale à nos questions et demandes sont surlignées en jaune.

Nos commentaires sont dans une typo différente.

SUJETS PRINCIPAUX : L'ÉLECTION POUR LES SÉNATORIALES, LE RÈGLEMENT DU CONSEIL, L'APPROVISIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Désignation des délégués titulaires et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués titulaires et suppléants a lieu simultanément, sur une même liste paritaire, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre pour Saint-Macaire est de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

2 listes sont proposées :

Une liste menée par D. Scaravetti avec M. Bernard, S. Capelli, H. Legal, J.E. Le Calvé, M. Aunis, Y. Rieusset, I. Louis.

Une liste menée par I. Buin-Bourjalliat avec T. Roselle, M. Martin, J. Juge.

Sont désignés pour voter aux sénatoriales le 27 septembre :

Titulaires : D. Scaravetti/ M. Bernard/ S. Capelli/ H. Legal/ I. Buin-Bourjalliat

Suppléants : J.E. Le Calvé/ M. Aunis/ Y. Rieusset.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Depuis le 1er mars 2020, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

D. Scaravetti insiste sur les éléments importants à ses yeux et notamment différents points qui ont pour objectif de contenir l'action de l'opposition :

- La nécessité de poser les questions orales au moins 48h ouvrées à l'avance. Questions orales qui ne seront pas retranscrites dans le procès-verbal du conseil.
- Le droit de ne pas retranscrire toutes les interventions en conseil municipal.
- Le travail mené en commission doit rester confidentiel ; un élu qui ne respecterait pas cela se mettrait en faute.
- Le public doit observer le silence.... Toute marque de désapprobation ou d'approbation sont interdites et pourront donner lieu à une expulsion de la salle.
- Bulletin d'information : il insiste sur le fait qu'il est directeur de la publication et qu'il peut s'opposer à la publication d'écrits de l'opposition comportant des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire.
- Enfin il précise que les élus ne sont pas soumis à une obligation de confidentialité mais à prudence et discrétion.

Intervention de T. Roselle :

- **Il questionne tout d'abord la raison pour laquelle ce document n'a pas été travaillé avec l'ensemble des élus.**

Réponse de D. Scaravetti : ce n'est pas nécessaire car c'est un travail réglementaire essentiellement fait par la DGS.

Tristan souligne ensuite des problèmes sur un certain nombre d'articles qui sont illégaux, contradictoires, ou inapplicables :

- **le délai pour poser des questions orales : le texte parle de 48 heures ouvrées (c'est-à-dire les heures d'ouverture pendant les jours ouvrés) avant le conseil. Le conseil doit être convoqué 3 jours avant la date de la réunion , 48 heures ouvrées correspondent à plus d'une semaine ; il faut donc deviner qu'un conseil va avoir lieu avant qu'il soit convoqué pour envoyer nos questions dans les temps.**
- **retranscription des questions orales : Tristan corrige D. Scaravetti, les questions orales ainsi que leurs réponses doivent être retranscrites, comme l'a confirmé le Tribunal administratif de Lille en janvier 2024 pour un jugement concernant la commune de Fretin.**
- **le droit d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal : la loi parle de support d'information et pas uniquement de bulletin d'information, le droit d'expression concerne donc tous les supports d'information proposés par la commune (site internet, réseaux sociaux, etc.).**

- la confidentialité : elle n'est pas applicable aux commissions car ces dernières ne sont pas régies par le code général des collectivités territoriales. On ne peut pas demander aux élus un devoir de réserve, qui agissent donc en conscience.
- il rappelle également que les délibérations doivent être affichées en mairie.
- Tristan corrige à nouveau D. Scaravetti sur les tribunes de l'opposition : le Maire, directeur de publication, ne peut pas empêcher la publication d'une tribune d'élus d'opposition au prétexte d'un caractère hypothétiquement injurieux ou diffamatoire. Si tel était vraiment le cas, il devrait laisser la tribune être publiée, et l'attaquer en diffamation.
- enfin, il regrette que ce règlement ne mentionne pas la possibilité de donner la parole au public.

En conclusion Tristan fait part de la gêne de l'équipe quant au contenu de ce document. Il regrette qu'il n'ait pas donné lieu à un travail collectif des élus. Il termine en précisant que le texte comporte un certain nombre d'illégalités et que s'il est adopté ce soir l'opposition se verra dans l'obligation de faire casser ce règlement pour faire respecter son droit d'expression.

D. Scaravetti prend la décision de reporter ce point à un prochain conseil.

Les élus de l'opposition demandent à ce qu'une commission soit créée pour y travailler.

Réponse de D. Scaravetti : « on verra », « on va y réfléchir ».

J. Juge regrette que la majorité veuille tout verrouiller.

T. Roselle souligne l'importance d'offrir la possibilité de discuter même si les avis sont contraires afin de rédiger un règlement qui permette une libre expression des différentes opinions.

Réponse de D. Scaravetti : « on verra ».

→ L'adoption du règlement intérieur est reportée.

Convention d'occupation d'une partie du patio situé à l'arrière de la mairie

La commune, par délibération du 11 mars 2021, a autorisé le maire à signer une convention d'occupation de la cour située à l'arrière de la mairie avec les propriétaires mitoyens, pour une

durée de cinq ans et à titre gratuit.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

→ **Le renouvellement de l'autorisation est voté à l'unanimité.**

Remboursement réparation antenne – logement locatif

La locataire d'un logement communal a réglé directement, par l'intermédiaire de sa curatelle, une facture relative à la réparation de son antenne.

Aussi, le mandataire judiciaire demande le remboursement de cette facture, dont le montant s'élève à 250 €.

→ **Le remboursement de la facture est voté à l'unanimité.**

Convention avec le Département pour la réalisation de travaux de voirie sur la D 672^e6 « cours Gambetta »

D. Scaravetti explique la nécessité de faire des travaux sur la voirie à proximité du nouveau pôle médical et de la pharmacie. L'endroit est dangereux. La voirie étant départementale, la commune doit obtenir une autorisation pour faire des travaux à cet endroit. Les travaux sont financés par la commune. Elle devrait avoir une petite aide pour la création du ralentisseur (aide au titre des amendes de police).

L'estimation des travaux est de 57 000 € TTC.

Des travaux débiteront dès que la consultation aura été faite et le marché attribué.

J. Juge demande pourquoi aucune demande de subvention au titre de la DETR n'a été effectuée. Une participation allant jusqu'à 30% aurait pu être attribuée.

D. Scaravetti bafouille puis répond que si cette subvention était demandée l'année prochaine, elle empêcherait la demande de la même subvention pour un projet plus coûteux.

Ce dossier est une nouvelle preuve de l'amateurisme de l'équipe en place et de son manque d'anticipation. La demande de subvention pour ces travaux aurait dû être déposée en début d'année 2026. La commune a-t-elle les moyens de se passer d'une subvention qui pourrait atteindre 14 000€ ?

J. Juge demande ensuite de qui relèverait la responsabilité en cas d'accident sur cette voirie départementale mais dont les travaux sont faits par la commune.

Aucune réponse claire n'est donnée, personne ne voyant l'intérêt de cette question pourtant importante.

→ La convention avec le département est adoptée à l'unanimité.

Prestataire fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire

Dans le cadre de la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire au titre de l'année 2026-2027, la commune a sollicité des devis, le montant estimé du marché étant inférieur à 60 000 € HT.

Suite à l'avis de la commission des affaires scolaires, il est proposé de retenir la société Transgourmet pour assurer cette prestation.

TRANSGOURMET est un distributeur de produits alimentaires (produits d'épicerie, produits frais et produits surgelés) destinés à la restauration sociale et commerciale.

Par ailleurs, TRANSGOURMET propose le concept dit « e-QUILIBRE », dans lequel les menus sont valorisés en fonction des recettes détaillées et adaptées sur le plan nutritionnel selon la catégorie de convives, ce qui permet de déterminer un prix forfaitaire par type de repas.

Les produits : la prestation « e-Quilibre » privilégie les produits frais, locaux, régionaux, responsables, bio et labellisés ainsi que la fabrication maison.

Proposition tarifaire : 2,45€ HT par repas (Menu Egalim).

I. Buin-Bourjalliat prend acte que ce fournisseur remplit un certain nombre de critères mais regrette que la commune n'ait pas l'ambition d'aller plus loin sur la fourniture de la cantine en produits locaux, ce qui permet de faire manger aux enfants des produits de qualité mais qui en plus soutient l'économie locale. Il est indispensable de s'engager dans cette direction et de travailler avec les agriculteurs du secteur. Plusieurs communes voisines (Toulence, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Maixant, Saint-Pierre d'Aurillac, etc.) ont engagé un vrai travail avec les producteurs locaux notamment grâce à l'association Aux près des Cuisiniers qui a pour objet de mettre en relation les producteurs locaux et les restaurants scolaires. La commune doit faire un choix politique et s'engager dans cette direction.

J.F. Coq dit que le cuisinier a essayé et que cela n'a pas fonctionné.

I. Buin-Bourjalliat estime qu'il faut accompagner le cuisinier dans cette direction notamment en allant visiter les cantines des communes voisines et en l'aidant dans sa gestion, il faut affirmer une volonté politique claire.

À la remarque d'I. Louis qui précise que le cuisinier fait ponctuellement appel à des productions locales, **M. Martin affirme que ce n'est pas suffisant. Il faut élargir l'approvisionnement auprès des producteurs locaux. L'objectif est le bien être et la santé des enfants.**

R. Malo-Serres demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé collectivement car il aurait aimé participer à la réflexion, s'intéressant particulièrement aux thématiques environnementales.

I. Louis défend le fait que Transgourmet est dans une politique de développement durable et cite des éléments de leur plaquette commerciale. **Ce à quoi I. Buin-Bourjalliat répond qu'il s'agit de marketing comme le font toutes les grandes surfaces ou les grands distributeurs.**

T. Roselle demande quel est le volume d'achat en circuits courts par rapport à Transgourmet : il lui est répondu que seuls le pain et le raisin sont achetés en circuit court. **Il ajoute que le fait de concentrer tous les achats sur un seul fournisseur rend la commune dépendante en termes de coût. Et I. Buin-Bourjalliat ajoute que ces grosses sociétés, même quand elles font appel à eux, ne sont pas là pour défendre les producteurs locaux et font du profit sur leur dos.**

M. Vinson intervient pour dire qu'il est important de rappeler que beaucoup de familles ne payent que 1 euro par repas.

T. Roselle lui demande quel rapport cela a avec la discussion et ajoute que les repas à 1€ sont ceux qui coûtent le moins cher à la commune car ils sont subventionnés par l'État. Les repas à 1€ rapportent en réalité 4 € à la commune, contre 3,50 € pour les repas facturés au tarif le plus élevé.

Face à la remarque d'I. Louis qui regrette que ce débat ait lieu en conseil municipal, **l'opposition lui précise que le conseil doit justement être un lieu de débat. Il est important de partager les réflexions au-delà de la commission qui ne réunit que certains élus.**

D. Scaravetti dit qu'il est d'accord pour que le sujet soit retravaillé.

I. Buin-Bourjalliat demande à ce qu'un engagement soit pris au delà du "on verra plus tard". Elle rappelle d'ailleurs que c'était une promesse de campagne de l'équipe en place.

D. Scaravetti regrette que nous fassions toujours de la polémique.

T. Roselle rappelle que le conseil municipal est un lieu d'échange qui réunit tous les élus, et ne doit pas devenir une chambre d'enregistrement.

→ **Le contrat avec Transgourmet est voté à l'unanimité.**

Versement subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention d'un montant de 1 500 € afin de participer au financement de l'organisation du bal du 14 juillet. Cette manifestation contribue à l'animation de la commune.

J. Juge ne participe pas au vote car il fait partie de l'amicale des pompiers.

→ **La subvention est votée à l'unanimité.**

Convention d'adhésion au service rémunération/chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Les fonctionnaires territoriaux ne cotisent pas au régime d'assurance chômage de droit commun. En cas de perte involontaire d'emploi ouvrant droit à indemnisation, les allocations de retour à l'emploi (ARE) sont donc directement prises en charge par la collectivité employeur, selon le principe de l'auto-assurance.

Dans ce cadre, la commune souhaite adhérer au service rémunération/chômage proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde afin de bénéficier d'un accompagnement technique et réglementaire pour l'instruction et le suivi des dossiers chômage, notamment le calcul et la gestion des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Cette adhésion permet de sécuriser les procédures et de garantir l'application de la réglementation en vigueur.

→ L'adhésion est votée à l'unanimité.

Convention constitutive d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes du Sud Gironde

Un groupement de commandes a été créé au cours du mandat précédent afin de réaliser divers achats mutualisés (travaux de voirie, contrôles réglementaires, etc.).

Ce groupement a pris automatiquement fin à l'issue du mandat. Afin d'assurer la continuité de ces actions et de permettre aux communes de bénéficier de conditions avantageuses, la Communauté de Communes du Sud Gironde propose un nouveau groupement de commandes.

Il est rappelé que la commune avait déjà délibéré en novembre 2025 afin d'adhérer à ce futur groupement de commandes et avait procédé à la désignation de deux élus représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Toutefois, à la suite des nouvelles élections municipales intervenues depuis, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée du nouveau mandat.

D. Scaravetti propose d'être titulaire et S. Capelli suppléant.

→ La convention est votée.

Infos diverses :

Le projet Lodine porté par Gironde Habitat sur le terrain Jugean est reporté dans le temps du fait des difficultés financières du Département ; début des travaux espéré en 2028.

Château de Tardes : des contacts ont été pris avec la DRAC pour obtenir des financements ; **T. Roselle émet le souhait une nouvelle fois qu'une réunion soit organisée avec l'architecte sur le sujet ;** il lui est répondu favorablement mais aucune date n'est avancée.

Clef de lecture

Les débats que D. Scaravetti nomme "polémiques" sont en réalité des désaccords sur des sujets de fond, hérités du fait que les dossiers n'ont pas été préparés en amont par l'équipe en place qui découvre tardivement les enjeux et désaccords sous-jacents au sein du conseil.

Nous poursuivrons notre travail sur le fond et continuerons à réclamer des positions claires et de véritables engagements politiques sur les sujets d'importance pour tous.